

# Nos morts

Autor(en): **S.**

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **70 (1919)**

Heft 2-4

PDF erstellt am: **10.06.2023**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2. Un Conseil de direction, de 5 membres, à qui incomberait la surveillance du Secrétariat forestier.

3. Le Secrétariat. Le secrétaire aurait à consacrer tout son temps à ses fonctions; il serait choisi parmi les forestiers porteurs du brevet d'éligibilité.

4. Les reviseurs des comptes.

Après avoir exposé quelles seraient les compétences de ces divers organes, l'orateur recommande l'acceptation du projet présenté.

*Discussion.* M. *Garonne* estime que l'assemblée des délégués prévue est trop nombreuse et se demande si le conseil de direction seul ne suffirait pas. Désireux de simplifier tout l'organisme, il propose la suppression de l'assemblée des délégués.

MM. *Tuchschnid* et *Hefti* combattent cette proposition, sachant que plusieurs communes et cantons désirent être représentés dans les conseils de l'office; il est équitable d'accorder une représentation aux donateurs. En tout état de cause, le projet de statuts est établi de façon que notre Société, qui est le fondateur de l'office, possèdera la majorité à l'assemblée des délégués.

M. *Garonne* retire sa proposition.

A la votation, le projet de statuts est admis, en bloc, à la presque unanimité.

(A suivre.)

## NOS MORTS.

### † Ch. Albert Morel, inspecteur forestier d'arrondissement.

Le 31 décembre 1918 est décédé, à l'âge de 66 ans, M. Ch. Albert Morel qui, depuis 1882, fut inspecteur forestier de l'arrondissement n° 13 du Jura bernois.

Devenu orphelin de bonne heure, A. Morel fut élève de l'Ecole d'agriculture de la Ruti. Immédiatement après sa sortie et s'étant préparé seul, il subit l'examen de maturité à Berthoud, après quoi il fait quelques années de stage pratique chez un géomètre. S'étant décidé à devenir forestier, il étudie à l'Ecole forestière de Zurich de 1873 à 1876. Nommé inspecteur forestier d'arrondissement, il se fixe à Corgémont, dans le vallon de St-Imier, et s'occupe dès lors principalement des forêts communales très étendues de son cantonnement. Il a construit en forêt quantité de chemins et routes qu'il étudiait avec grand soin. Sous la direction du défunt, les forêts privées du vallon de St-Imier ont beaucoup progressé et se sont enrichies.

Ses subalternes perdent en M. Morel un supérieur bienveillant, ses enfants et petits-enfants un père bien aimé et ses collègues un précieux ami. Qu'il repose en paix!

...s.

(Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen, n° 1/2, 1919.)